

COMMUNE DE GRISOLLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix février, Nous, Serge CASTELLA, Maire de Grisolles, conformément à la loi, invitons les membres du Conseil Municipal à se réunir, à l'espace socioculturel, mardi seize février à vingt heures.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19 Janvier 2021.
- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Points faisant l'objet d'une délibération :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet lié à une création de poste sur un emploi permanent (*Rapporteur M. le Maire*)
- Création de 4 postes d'Adjoints Techniques Territorial à temps non complet lié à un accroissement temporaire d'activité. (*Rapporteur M. le Maire*)
- Conventionnement avec le CIRDOC, Institut Culturel Occitan pour la saison culturelle. (Rapporteur Mme Karine VIGNEAU)
- Demande de financement complémentaire (investissement 2021) à la DRAC Occitanie pour l'équipement des réserves du Musée Calbet. (Rapporteur Mme Karine VIGNEAU)
- Inscription des sentiers pédestres et cyclables du projet Vivez Garonne ! dans l'offre d'itinérance pédestre de la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne (Rapporteur Mme Catherine MARCHAND)
- Rythmes scolaires (Rapporteur Mme Virginie BRICK CIRACQ)
- Convention d'occupation temporaire du domaine public –avenant au profit de la Société on Tower France de la convention conclue avec Free mobile (*Rapporteur M le Maire*)
- Convention avec la SPA (Rapporteur M le Maire)
- Demande de subvention au Conseil Départemental de Tarn et Garonne – réfection de la toiture du garage de la Campadou (*Rapporteur M Matthieu BARRON*)
- Application de tarifs réduits pour des repas de restaurant scolaire. (*Rapporteur M le Maire*)
- Garantie d'emprunt souscrit par Tarn et Garonne Habitat. (*Rapporteur M Matthieu BARRON*)
- Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 (*Rapporteur M Matthieu BARRON*)

Informations diverses :

- Présentation du rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) (Rapporteur M le Maire)

SÉANCE DU 16 FÉVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize février, le conseil municipal de la commune de Grisolles s'est réuni en session ordinaire à l'espace socioculturel, sous la présidence de Monsieur Serge CASTELLA, Maire.

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 26

Présents: M BARRON Matthieu, Mmes BLANC Virginie, BOUE Josiane, BRICK-CIRACQ Virginie, MM CASADO Christophe, CASTELLA Serge, CAZES Guy, Mme COUREAU Josiane, MM ERNST Franck, GARCIA Benjamin, Mmes GUERRA Elodie, JEANGIN Mélanie, MARCHAND Catherine, MM MARTY Patrick, PENCHENAT Thierry, PERIN Olivier, Mmes PEZE Chantal, PLANCHAIS-MOISAN Marie-Line, MM ROMA Jérôme, SABATIER Philippe, Mme SANDRE Isabelle, M SAULIERES Jonathan, Mmes UCAY Audrey, VIGNEAU Karine.

Excusée : Mme JENNI Laura.

Excusés mais représentés : M SAPIN Geoffrey par Mme VIGNEAU Karine, M SUBERVILLE Christophe par M CASTELLA Serge.

Absent :

Date de convocation : 10 février 2021

Madame MARCHAND Catherine a été nommée secrétaire de séance.

Préambule :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- Compte rendu des décisions prises par M. le Maire.

Les décisions prises ont été présentées aux membres du conseil municipal :

Décision n°2021-01-16 : Marché de Maitrise d'œuvre – réhabilitation de la Halle avenant de transfert suite à la cessation activité du titulaire du marché

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-07-74 du 10 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant,

Vu la décision 2016-07-786 du 25 juillet 2016, par laquelle la mairie de Grisolles a conclu un marché de maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de la halle, avec Mme Joëlle CUMIN, architecte à Montauban (82), pour un montant d'honoraires de : 26 954,48 € HT

Vu la déclaration de sous-traitance du 12/07/2019 par laquelle la commune a accepté le sous-traitant Stéphane Thouin Architecture à Agen (47), selon la répartition suivante :

Mme Cumin: 17 808.82 € HT

Stéphane Thouin Architecture: 9145.66 HT

Considérant que Mme Joëlle Cumin, maître d'œuvre, a fait connaître son souhait d'arrêter son activité libérale au 1er/12/2020 et de transférer l'ensemble de ses missions à l'agence THOUIN, actuel sous-traitant,

Considérant la nécessité de passer un avenant de transfert pour les sommes restant dues à Stéphane Thouin Architecture, selon la répartition suivante :

Mme Cumin : 17 621.90 € HT

Stéphane Thouin Architecture: 9 332.58 HT

DÉCIDE

Article 1 :

- De passer un avenant de transfert à Stéphane Thouin Architecture pour les sommes restantes dues à Mme Cumin,
- D'arrêter les sommes dues à
 - Mme Cumin, architecte : 17621.90 €HT
 - Stéphane Thouin Architecture: 9 332.58 € HT
- De signer l'avenant et tous les documents y afférents,

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section investissement, opération « réhabilitation de la halle » 271603,

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie,

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et au comptable public

Décision n° 2021-02-17 : Avenant n°3 au marché de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée du mandat un certain nombre d'attributions de cette assemblée,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n° 2020-07-74 du 13 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal à Monsieur Le Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n°2018-06-1057 en date du 29 juin 2018 portant sur le choix de la commune pour le bureau d'étude CITEO INGENIERIE concernant la réalisation du schéma de gestion des eaux pluviales pour un montant global de 30 600,00€ HT soit 36 720.00€ TTC,

Vu l'offre technique et financière de base,

Considérant qu'il a été demandé à CITEO INGENIERIE de reprendre le diagnostic et le programme de travaux, d'intégrer des informations dans la base de données du réseau pluvial communal et d'étudier de nouvelles actions de travaux dans certains secteurs de Grisolles,

Considérant que pour finaliser le schéma directeur des eaux pluviales, il convient de mener cette étude complémentaire qui
Engendre une modification du délai d'exécution allant jusqu'au 31 mars 2021

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant proposé par le bureau d'étude CITEO INGENIERIE en date du 08 février 2021 n° CCL 21 01 02 pour un montant total de 2800.00 € HT soit 3360.00 € TTC.

Article 2 : Les crédits afférents à cette dépense sont prévus au budget 2021 en section investissement – article 2315 – opération 28070

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur Le Préfet de Tarn-et-Garonne et à Madame la Trésorière Municipale.

Délibération n° 2021-02-18 : Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire :

En application de l'article L2122-23 et L5211-2, M. le Maire rend compte au conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 :

- Décision n°2021-01-16 : Marché de Maitrise d'œuvre – réhabilitation de la Halle avenant de transfert suite à la cessation activité du titulaire du marché
- Décision n° 2021-02-17 : Avenant n°3 au marché de l'élaboration du schéma de gestion des eaux pluviales.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant compte rendu des décisions prises, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte des décisions citées.

Points faisant l'objet d'une délibération :

Délibération n° 2021-02-19 : création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet lié à une création de poste sur un emploi permanent

Vu le code général des collectivités ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53, du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins du service technique et la nature des fonctions, il conviendrait de créer un emploi permanent, à temps complet de catégorie C.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité, à compter du 01/04/2020 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent maçonnerie générale et divers au service technique	35h00

La nature des fonctions et/ou les besoins des services précités, justifient l'engagement d'un agent contractuel recruté par contrat conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour cet emploi compte tenu qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues.

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire explique qu'il s'agit de transformer le poste temporaire créé précédemment jusqu'au 31 mars 2021 en poste permanent pour 3 ans. L'agent sera sur un poste contractuel et non titulaire car, étant proche de la retraite, Il n'a aucun d'intérêt à avoir le statut de la fonction publique territoriale.

Mme Mélanie Jeangin demande s'il serait possible d'avoir le tableau des effectifs la prochaine fois ?

M le Maire répond que oui.

M Patrick Marty dit que c'est obligation annuelle.

Délibération n°2021-02-20 : création de 4 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps non complets liés à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'en raison des besoins et afin de répondre à une surcharge de travail correspondant à un accroissement temporaire d'activité qui existe à la restauration scolaire, à l'entretien des écoles élémentaires et maternelle pendant la gestion de la crise sanitaire liée la covid 19,

notamment pour assurer le respect du protocole sanitaire renforcé il conviendrait de créer des emplois non permanents, à temps non complet.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au tableau des emplois annexé au budget de la collectivité :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
du 01/03/2021	2	Adjoint technique territorial	Restauration scolaire	10h00 20h00
au 17/04/2021	1		Ecoles	9h00
	1		Entretien des locaux	12h30

La rémunération des agents non titulaires sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent la proposition ci-dessus,
- Chargent M. le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de cet agent,
- Disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à cet agent nommé dans cet emploi seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année 2021.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire dit que ces postes sont prolongés jusqu'aux vacances du mois d'avril mais qu'il faudra probablement les prolonger jusqu'en juin en raison du COVID

Délibération n°: 2021-02-21 Conventonnement avec le CIRDOC, Institut Culturel Occitan pour la saison culturelle

Vu Le Musée Calbet lance une grande saison culturelle sur le thème de la langue et la culture Occitane en 2021-2022 en proposant une exposition, en publiant une édition des poèmes en occitan de Théodore Calbet et en animant la vie de Grisolles par des rendez-vous réguliers dans le village et au musée.

Vu Le Musée a sollicité le CIRDOC (Institut occitan de cultura) pour son rôle d'accompagnement, de conseil et d'expertise afin de :

- publier les poèmes en occitan de Théodore Calbet jusqu'alors inédits

- contribuer à l'exposition du 5 juin 2021 au mois d'avril 2022 (date et titre à préciser), portant sur la poésie occitane d'une part et sur la démarche de créer à Grisolles en 1938 un musée pour la conservation et la transmission de la culture régionale d'autre part
- participer à la Saison Culturelle Occitane au Musée Calbet en 2021-2022

Vu une saison culturelle inscrit au programme un ensemble de rendez-vous (concerts, conférences, lectures, ateliers...) qui viennent ponctuer la période par des événements avec un public réduit, permettant ainsi de maintenir une animation dans Grisolles malgré d'éventuelles restrictions sanitaires

Vu La convention de partenariat a pour objet de définir la nature, la durée et les modalités de la collaboration souhaitée entre le CIRDOC et le Musée Calbet pour la préparation et la réalisation d'actions scientifiques, de médiation et de valorisation culturelle tendant à promouvoir la culture occitane et à en permettre la totale compréhension par tous les publics dans un but de créer du lien.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine Vigneau, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne M. le Maire comme la personne habilitée à engager sa personne morale
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Patrick Marty félicite les agents en charge du musée pour leur motivation et le travail accompli malgré le COVID. Le musée a un rayonnement régional et ce n'est pas facile avec des moyens assez faibles par rapport à des musées équivalents. Il ajoute que la culture a toujours eu une place importante sur la commune.

Mme Karine Vigneau précise que les agents sont en contact avec les associations afin de créer de la dynamique dans la commune, aussi bien au niveau scolaire qu'associatif.

Mme Mélanie Jeangin ajoute que cela fait effectivement partie de leur mission, elle souligne que le Musée est un outil précieux pour la commune, que très peu de communes de notre taille ont un musée de cette envergure. Il faut l'utiliser comme un outil de lien entre les personnes, les associations. Il rassemble le patrimoine, il est un trésor collectif qui a la mémoire de la culture locale. A plusieurs reprises, il a été possible de valoriser l'histoire à travers les fêtes du balai, du vélo (avec des animations diverses pour tous les âges et pour les écoles) et maintenant avec Calbet, personnage éminent et précurseur sur notre commune. Le musée porte une mémoire qui peut rassembler les anciens et les nouveaux habitants. C'est donc un outil précieux pour faire rayonner le village et le faire connaître dans la région.

Délibération n°: 2021-02-22 Demande de financement complémentaire (investissement 2021) à la DRAC Occitanie pour l'équipement des réserves du Musée Calbet.

Vu la spécificité du musée Calbet d'être labellisé « Musée de France », conservant des collections d'art, ainsi que des biens culturels relevant de la tradition populaire, de la

préhistoire à nos jours et d'être un lieu proposant une programmation d'art contemporain, il doit répondre à un certain nombre d'obligations, notamment la réalisation et la validation d'un récolement décennal de sa collection.

Vu le soutien de la DRAC Occitanie au titre de l'investissement des actions de conservation et d'équipement des musées de France de la région Occitanie qui en auraient la nécessité au regard de leurs collections

Vu la normalisation de la conservation des collections du Musée Calbet, il est proposé de solliciter l'aide en vue de l'équipement des réserves en climatisation réversible et par l'achat de palettes pleines en polyéthylène pour le stockage du mobilier de la collection. Cette climatisation correspond à un équipement nécessaire aux réserves de musée et font aujourd'hui défaut en raison de leur coût à l'achat et à l'installation. Elle permettra de maintenir à un niveau constant les conditions climatiques et hygrométriques des réserves en vue de la bonne conservation de la collection.

Vu Le coût estimatif de cette opération est de 3794€ HT au total, réparti entre la DRAC et la Mairie.

Le montant de cette demande de subvention est de **3 000€ HT**.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Karine Vigneau, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Désigne M. le Maire comme la personne habilitée à engager sa personne morale
- Autorise M. le Maire à signer l'ensemble des documents y afférent.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Philippe Sabatier souhaite savoir s'il s'agit vraiment de traiter l'hygrométrie car l'appareil proposé dans le devis permet la déshumidification mais n'est pas adapté pour traiter l'hygrométrie. Il permet de maintenir une température constante aussi bien en chaud qu'en climatisation. Le prix de 1600€ HT est élevé, selon lui il vaut 800€. Le prix d'un appareil qui permet de traiter l'hygrométrie est beaucoup plus élevé.

M le Maire va se renseigner auprès des services techniques. Il propose de voter la délibération telle que proposée et dans le cas où il faudrait changer l'appareil alors une autre délibération serait prise.

M Patrick Marty dit qu'il s'agit de délibérer sur la demande de subvention et non sur la commande de l'appareil. On peut donc voter cette demande de subvention en modifiant le montant et le fournisseur plus tard.

Mme Mélanie Jeangin s'interroge sur la pose du bloc à l'extérieur de la façade en raison du périmètre ABF et des nuisances sonores.

M le Maire pense que les nuisances ne sont pas comparables à celles engendrées par la climatisation de la mairie mais qu'il faudra contrôler les décibels en sortie. La partie technique sera revue.

M Philippe Sabatier dit que ce n'est pas un problème de bruit mais effectivement d'esthétique.

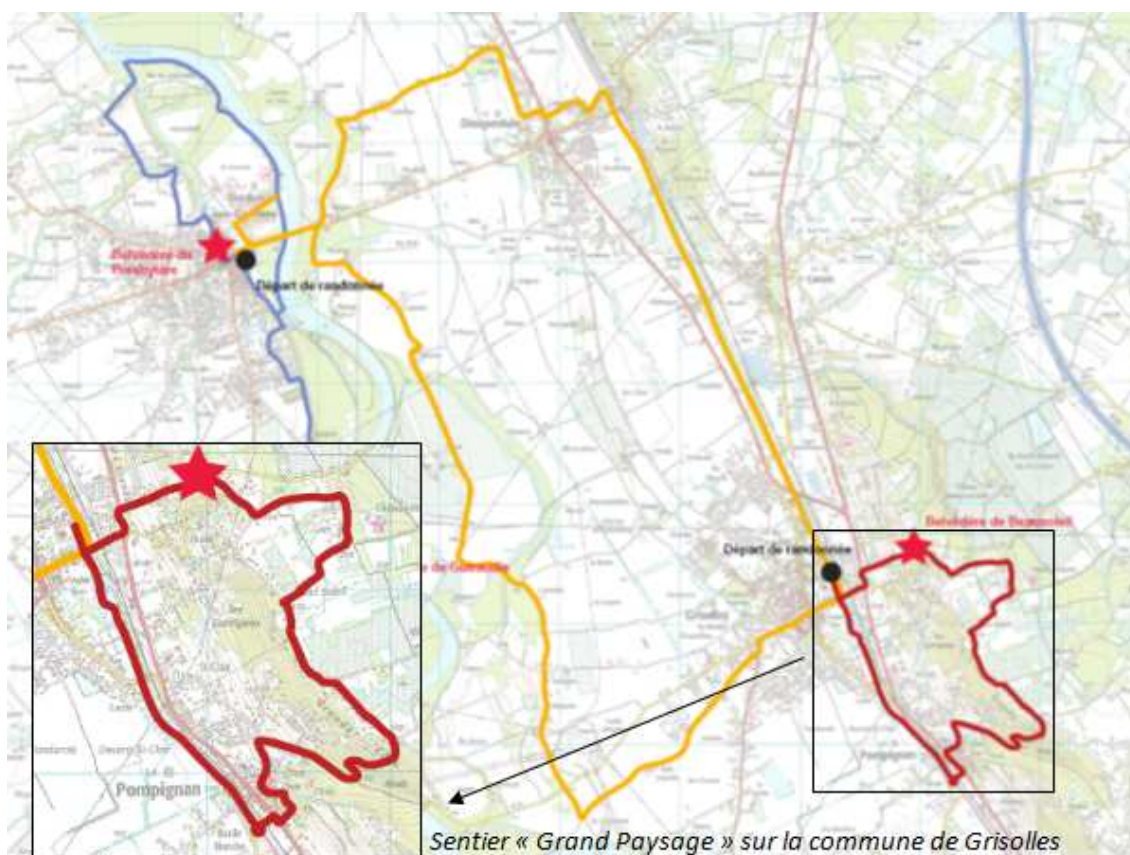
Délibération n°: 2021-02-23 « Inscription des sentiers pédestres et cyclables du projet « Vivez Garonne ! » dans l'offre d'itinérance pédestre de la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne »

Le projet « Vivez Garonne ! » a comme objectif une réappropriation de la Garonne par la population locale et touristique, notamment à travers la valorisation des sentiers

pédestres et cyclables existants sur les communes de Verdun-sur-Garonne et de Grisolles. La mise en place d'une signalétique, de bornes thématiques interactives le long des sentiers et l'aménagement de trois belvédères sont des invitations à découvrir la Garonne. Ces trois sentiers sont issus des parcours pédestres et cyclables proposés par l'intercommunalité. Leur valorisation initiée dans le cadre du projet « Vivez Garonne ! » doit être maintenue et rayonnée à l'échelle intercommunale.

Dans le cadre de ses compétences en matière de mobilité et de tourisme, la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne a engagé une réflexion sur la création d'un maillage d'itinérance douce reposant sur une connexion entre itinéraires cyclables et itinéraires pédestres et, par conséquent, a en charge la création et l'entretien des chemins de randonnée prévus dans le schéma intercommunal d'itinérances douces. L'intercommunalité est en cours de refonte de ces itinéraires de randonnée et a donc prévu d'y intégrer les futurs parcours prévus dans le cadre du projet « Vivez Garonne ! ». Ainsi, l'entretien, le balisage et la signalétique pourront être pris en charge par l'intercommunalité au titre de cette compétence.

Carte n°1 : Sentiers du projet « Vivez Garonne ! »



La fréquentation de passage d'entretien de la communauté de communes est actuellement de trois pour les sentiers sur la commune de Grisolles. Cette fréquentation d'entretien serait augmentée au vue de l'augmentation de visiteurs qui sera induit par le projet « Vivez Garonne ! ». Ces informations ont été confirmées par Madame Palomba, chargée de mission tourisme à la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonnais.

Les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge par l'intercommunalité de l'entretien des sentiers, de la signalétique et du balisage,

Conseil municipal du 16 février 2021

- **VALIDE** l'inscription des sentiers pédestres et cyclables du projet « Vivez Garonne ! » dans l'offre d'itinérance pédestre de la Communauté de Communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte conséquence de la présente.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix **POUR**
- 00 voix **CONTRE**
- 00 **ABSTENTION**

Mme Mélanie Jeangin demande les noms des élus en charge de ce dossier.
 Mme Catherine Marchand répond qu'elle s'occupe de ce dossier avec M Matthieu Barron.
 Elle informe le conseil qu'ils vont voir les emplacements des œuvres avec les artistes, qu'il est prévu que la 1^{ère} œuvre se situe au démarrage du sentier au niveau de l'espace socioculturel et la 2^{nde} au niveau du belvédère de Beausoleil.

Délibération n°2021-02-24 : Organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelle et élémentaire de Grisolles applicable à la rentrée scolaire 2021

Monsieur le Maire rappelle que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, paru au Journal Officiel du 28 juin 2017, permet aux communes de solliciter auprès des services académiques une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire.

Le texte publié permet ainsi au directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen), sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, de modifier l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dans le sens d'une répartition des heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours uniquement, au lieu de la règle de droit commun actuelle de quatre jours et demi d'école.

La Commune de Grisolles, après avoir consulté les enseignants et les agents de la collectivité des écoles et du périscolaire, a fait le choix d'organiser une grande consultation par un questionnaire aux parents d'élèves. Les parents d'élèves se sont prononcés majoritairement pour un retour à la semaine de 4 jours (50,6% des bulletins exprimés en faveur de la semaine à 4 jours contre 43 % pour un maintien de la semaine à 4,5 jours, 6% ayant préféré ne pas se prononcer).

Face à ce constat et préalablement aux Conseils d'écoles qui auront lieu le 2 mars 2021, il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis au retour à 8 demi-journées d'enseignement sur 4 jours d'école à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, dans les écoles maternelle et élémentaire de Grisolles, à la rentrée 2021-2022.

L'amplitude des horaires d'accueil périscolaires (7h30 le matin et 18h30 le soir) restera inchangée. Le mercredi, l'accueil de loisirs accueillera les enfants à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas).

Le conseil municipal, après avoir procédé au vote à bulletin secret,

- Décide le retour à 8 demi-journées d'enseignement sur 4 jours d'école à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis, à compter de la rentrée scolaire 2021
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire sur 9 demi-journées,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document contractuel avec les services de l'Etat ou la Caisse d'Allocations Familiales, relatif à la réorganisation des temps scolaires et périscolaires.

Pour extrait certifié conforme.

- 20 voix POUR
- 5 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION

Mme Mélanie Jeangin présente la position de son équipe.

« Vous le savez, ce sujet nous tient à Cœur,

Lors des 2 mandats précédents, nous avons énormément travaillé sur la question du déterminisme social dans la scolarité des enfants et par tous les moyens, nous avons essayé d'atténuer celui-ci :

- En répartissant la semaine d'apprentissage sur 4,5 jours pour réduire la longueur des journées.
- Et en proposant à tous les enfants de nombreuses activités gratuites après la classe en partenariat avec les associations locales, les structures culturelles municipales et des professionnels qualifiés les TAP (tennis, basket, rugby, Yosékan, théâtre ; chant, arts plastique, ludothèque, animations lectures, sophrologie, gestion des émotions, arts créatifs)

Nous le savons tous, en France, il y a des enfants qui par leur nom ou leur milieu de naissance ont déjà une place qui les attends alors que pour d'autres, ce sera beaucoup plus difficile.

Le milieu social d'un enfant demeure un déterminant fondamental de la réussite scolaire.

L'école et en continuité les activités péri et extra scolaires ont pour mission de lutter contre les inégalités en offrant une culture commune et de donner à chacun la possibilité d'exprimer au mieux ses compétences. (Charte de l'éducation populaire-émancipation)

Plus de temps avec des adultes porteurs des valeurs de la république, c'est plus d'inclusion.

Cette position est soutenue, entre autres par la ligue de l'enseignement, La FCPE, Les FRANCAS, ADT quart monde.

Je vous parle également de ma position d'enseignante.

J'enseigne de la petite section de maternelle jusqu'au CP, pendant quatre ans, je suis des enfants de 3 à 7 ans et peux témoigner des effets négatifs sur les apprentissages de la semaine raccourcie.

Je voudrais d'abord faire remarquer que le résultat du sondage est loin d'être un plébiscite.

C'est même un faible score vue les conditions de passation du sondage : Les questionnaires sont rendus individuellement aux enseignants qui ont diffusé à tous les parents un long plaidoyer à charge pour le retour à 4 jours.

On sait que c'est toujours difficile pour les parents de s'opposer à l'enseignant de son enfant.

Nous nous interrogeons également sur la légitimité des familles de CM2 actuels qui ont donné leur avis pour la rentrée prochaine alors qu'ils ne seront plus à l'école.

Notre équipe votera contre cette décision car :

- Alors que l'an dernier, à Grisolles, certains enfants n'ont pas eu classe pendant 6 mois ! Que l'on en mesure aujourd'hui les effets délétères sur les résultats scolaires.
- Alors que l'assemblée vote actuellement un texte qui réaffirme la mission incluante de l'école pour lutter contre les séparatismes
- Alors que c'est le pire moment pour réduire le temps de classe, en crise Covid, alors qu'il n'y a plus d'activités associatives qui accueille les enfants.

Aujourd'hui, vous nous proposez donc de sacrifier tous ces principes d'égalité pour le confort de quelques-uns, pour le confort de quelques adultes.

Je pose la question : est-ce que vous assumez ce soir de laisser une partie des petits Grisollais sur le bord de la route ?

Notre équipe votera contre la dérogation au cadre général. »

Mme Virginie Brick ajoute qu'aujourd'hui, malgré les relances et la proposition d'activités en extérieur, aucune association sportive ne souhaite participer aux TAP cette année.

M Patrick Marty pense que le moment est mal choisi pour prendre cette décision en raison du COVID et qu'elle n'est pas urgente. En effet, certaines écoles travaillent aujourd'hui 1 jour sur 2, peut être que l'année prochaine, ce sera une semaine de 2 jours pour tout le monde et non de 4 jours. Il trouve regrettable que le vote ne se soit pas fait à bulletins secrets car il permet parfois de modifier le vote des personnes. Aussi il demande le vote à bulletin secret pour ce soir.

Avant la majorité des enseignants vivaient à Grisolles et participaient à la vie de la commune. Aujourd'hui, ils influent sur la vie des Grisollais mais n'habitent plus la commune. Ils ont bien sûr une conscience éducative mais inconsciemment, ils pensent à eux et notamment à faire un trajet Grisolles-Toulouse en moins et non pas au rythme des enfants.

L'ancien conseil municipal avait organisé une ou deux réunions avec des spécialistes qui avaient suscité un débat. Aujourd'hui, il n'y a ni débat, ni contre argumentation, on est devant le fait accompli.

Les parents des enfants scolarisés en maternelle ne sont pas favorables à ce changement mais dans 2 ans, ce seront eux qui seront majoritaires alors faudra-t-il faire un référendum pour savoir si ceux qui étaient contre ce changement le seront encore ? Les enfants du CM1 sont à 4,5 jours depuis X temps, on va les faire passer à 4 jours pour 1 année, ils vont perdre l'habitude des 4,5 jours pour l'année suivante au collège. Il pense qu'il faudrait faire une pause sur ce passage à 4 jours, qu'il ne faut pas en faire une bataille, que le travail de pas mal de personnes va être modifié ainsi que la vie des parents car pratiquement la moitié sont contre.

M le Maire rappelle les recommandations de Mme Delvolvet lors du débat en 2018 :

Solution n°1 : 4,5 jours avec le samedi matin

Solution n°2 : 4 jours

Solution n°3 : 4,5 jours avec le mercredi matin.

Un vote a été fait avec les membres de l'ancien conseil municipal qui n'a pas souhaité le changement mais aujourd'hui le nouveau conseil souhaite changer.

M Patrick Marty précise que la loi impose un nouveau PEDT adapté au nouveau rythme dès la rentrée de septembre.

Les membres du conseil municipal passent au vote à bulletins secrets, le dépouillement est effectué par Mme Isabelle Sandré.

Délibération n°2021-02-25: Convention d'occupation temporaire du domaine public –avenant n°1 au profit de la Société on Tower France de la convention conclue avec Free mobile

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 24/05/2012 et contrat de bail en date du 19/09/12, la commune, a loué à Free Mobile un emplacement -références cadastrales section C N°1145 -pour l'installation d'équipements de radiotéléphonie, au complexe sportif chemin Belle Gabrielle sur une surface de 20 m².

Le bail est d'une durée de 12 ans renouvelable de plein droit par périodes de quatre ans, moyennant un loyer annuel net de 5 000€, révisable selon l'Indice de référence des loyers (IRL)

Dans le cadre d'un partenariat avec la société ILIAD 7, Free Mobile s'est engagé à céder, d'une part l'infrastructure passive de ses sites, et d'autre part, les contrats de bail associés.

Par Assemblée Générale en date du 17 janvier 2020, la société I LIAD 7 a modifié sa dénomination sociale qui est désormais la suivante : «On Tower France », à compter du 17 janvier 2020.

Il convient de passer un avenant portant sur les modifications qui portent sur.

- article 2 : le nom du preneur et ses coordonnées qui devient On Tower France
- article 3 : la durée : le présent bail est renouvelé pour 12 ans à partir de sa date d'effet
- article 4 : la surface passe à 40 m2 et les conditions générales sont complétées par un droit de préférence et un plan joint en annexe 1

Les autres stipulations du contrat sont inchangées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n° 1 au contrat de bail en date du 19/09/12 entre la commune et on Tower France tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les tous documents y afférents,

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021-02-26 : Convention avec la SPA

M le Maire rappelle que la commune a signé une convention annuelle avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) en octobre 2010.

La SPA propose de renouveler la convention avec un tarif annuel calculé sur la base de 50 centimes d'euros par habitant.

M le Maire donne lecture de la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention partenariat avec la SPA,

Conseil municipal du 16 février 2021

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents y afférents,

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n° 2021-02 -27 : Demande de subvention au titre du Conseil Départemental de Tarn et Garonne -Réfection de la toiture du Garage la Campadou

M. Le Maire explique à l'Assemblée, qu'afin de pérenniser le bâtiment de la Campadou, il est nécessaire il est nécessaire d'effectuer les travaux de réfection de charpente et couverture de cette toiture de 130 m2.

Le coût global prévisionnel des travaux est de 25 192 € HT et 30 230.40 € TTC. Dans ce cadre-là, il est possible de solliciter un financement auprès du conseil départemental.

Il est également demandé, au vu de l'urgence, un préfinancement des travaux.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Partenaires institutionnels	Montants sollicités en €HT	%
Conseil départemental	7557.60€	30 %
Autofinancement	17 634.40€	70%
Total	25 192€	100%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réfection de la toiture du Garage la Campadou,
- sollicite la demande de financement au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M Patrick Marty demande si un devis a été demandé ?

M le Maire répond qu'un devis a été demandé à JC Couverture et qu'il est joint dans la note de synthèse. Devant l'urgence, la demande de subvention a déjà été déposée auprès du Conseil départemental avec un préfinancement de façon à intervenir le plus vite possible, une partie de la charpente s'étant effondrée. La délibération viendra compléter le dossier. Le Conseil Départemental devrait nous autoriser à préfinancer dans les prochains jours.

Délibération n°2021-02-28 : Application de tarifs réduits pour des repas de restaurant scolaire

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-11-962, le conseil municipal avait décidé d'appliquer le tarif le plus bas pour les repas scolaires financés par l'association CADA-AMAR.

Ces repas, à compter du 1^{er} février 2021, ne seront plus payés par l'association CADA-AMAR mais par les familles prises en charge par cette association.

Il propose de maintenir le tarif le plus bas aux familles prises en charge par l'association CADA-AMAR à compter du 1^{er} février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la proposition de M. le Maire
- Dit que le tarif le plus bas sera appliqué aux repas payés par les familles prises en charge par l'association CADA-AMAR.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

M le Maire dit que l'association AMAR a demandé la gratuité des repas mais qu'il a été décidé de maintenir le montant de 1€, étant donné qu'aucune famille Grisollaise ne bénéficie de la gratuité. Il ajoute qu'il pense que ce montant pour un repas équilibré est correct.

M Patrick Marty regrette que l'association AMAR demande désormais à la collectivité d'assumer.

De plus, Il leur avait donné son accord pour loger 2 familles dans des logements du secteur public et ils ont fait venir 2 familles supplémentaires dans le secteur privé.

Selon les informations de M le Maire, 3 familles sont logées dans le semi-public et 1 dans le privé.

M Patrick Marty dit qu'il a été un déçu de voir que l'association AMAR ne respectait pas le « contrat » pour les logements car ce sont des décisions complexes d'accueillir ces familles et maintenant il ne respecte pas non plus le contrat concernant la prise en charge des frais de repas. Il termine en disant qu'il faut bien sûr aider ces familles.

Délibération n°2021-02-29 : Garantie d'emprunt souscrit par Tarn et Garonne Habitat.

Monsieur Matthieu Barron, Adjoint aux Finances, explique à l'assemblée que le bailleur social, Tarn et Garonne Habitat, pour son projet de réhabilitation 210 000 € de 19 logements collectifs situés 1 rue Ferrières à Grisolles, a sollicité un prêt de 505 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 25 ans

Taux actuariel : taux du livret A +0.60%

Indexation sur le taux du livret A

Périodicité annuelle

Par courrier du 19/01/2021, Tarn et Garonne Habitat demande à la commune d'accorder sa garantie à hauteur de 30 % dans les conditions présentées dans la note jointe, les 70% restant étant financés par le Conseil général de Tarn et Garonne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités locales

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 118361 signé entre office public d'HLM Tarn et Galonne Habitat, l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Article 1: Le conseil municipal de la commune de GRISOLLES (82) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 210 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 118361, constitué d' 1 Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Caractéristiques financières de la ligne du prêt :

Ligne du Prêt : Montant :	PAM 210 000 €
durée de la phase d'amortissement	25 ans
Périodicité	annuelle
TEG de la ligne de prêt	1.1%
Index :	Livret A
Taux d'intérêts	1.1%
Marge fixe sur index	0.6%
Profil d'amortissement	intérêts différés
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0%
Taux plancher de progressivité des échéances	0%
Mode de calcul des intérêts	équivalent
Base de calcul des intérêts	30/360

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer tous les documents afférents à cette garantie d'emprunt.

Pour extrait certifié conforme.

- 26 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 00 ABSTENTION

Délibération n°2021-02-30 : Inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et son article L.1612-1

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la délibération 2020-07-89 du 28 juillet 2020 adoptant le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2020,

Considérant que l'organe délibérant peut autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que les crédits d'investissement votés lors de l'adoption du Budget Primitif 2020 s'élevaient à 2 072 159 €

Que ces crédits étaient, pour 432 500 €, destinés au remboursement du capital de la dette,

Qu'il en résulte que le montant à prendre en considération au titre de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales 1 609 659 €,

Qu'ainsi l'assemblée municipale peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart de cette somme, soit 402 414 €.

Vu la délibération n°2021-01-15 du 19 janvier 2021 approuvant l'inscription de crédits en dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2021 pour 132 180 €.

Sur proposition de M. BARRON Matthieu, Vice-président de la commission des Finances, il convient de compléter la délibération n°2021-01-15 par l'inscription des crédits suivants pour un montant de **50 350 €** :

- **Chapitre 20 : ONI opérations non individualisées : 90 €**
Article 2033 publication marché AMO fonction 82
- **Chapitre n°21: ONI opérations non individualisées : 16 770 €**
Matériel et outillage pour les services techniques (visseuse, perceuse, mallettes outillage perforeuse , meuleuse)-article 2158 fonction 81 : 6 560 €
Mobilier pour le restaurant scolaire article 2184 fonctions 251 et 020 : 2 460 €
Matériel informatique article 2183 fonction 020 = 3 930 €
Serveur Ecrans, onduleurs, portables, appareil téléphonie mobile
Mobilier urbain article 2152 fonction 824 : 2 340 €
Matériel transport (grosses réparations) article 2182 fonction 80 : 950 €
Mobilier vitrine article 2188 fonction 026 280 € + table de tri fonction 251 250 € = 530 €
- **Opération 211802 équipement aires de jeux : 255 €**
Complément jeu école article 2188 fonction 212
- **Opération 280705 schéma de gestion des eaux pluviales : 1 200 €**
Article 2031 fonction 81
- **Opération 57 gros travaux bâtiment communaux : 30 235 €**

Toiture bâtiment Campadou Article 2313 fonction 82

- **Opération 49 stade Mondoulet : 1 800 €**
Etude faisabilité Article 2031 fonction 412

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'accepter les propositions M. BARRON Matthieu, dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses citées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

- 25 voix POUR
- 00 voix CONTRE
- 1 ABSTENTION par procuration M G. SAPIN

Informations diverses :

Présentation du rapport annuel 2019 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

M le Maire dit que le contrôle périodique des installations existantes est fait tous les 8 ans mais il explique que le contrôle avant une vente est très important. En effet, si l'acquéreur achète un bien dont l'installation n'est pas conforme alors il a un an pour la mettre en conformité. Ainsi le nombre des transactions immobilières étant relativement important (93 contrôles ont été effectués sur l'année 2019), la qualité de rejet dans le milieu naturel s'améliore.

Mme Mélanie Jeangin fait remarquer que sur 280 contrôles, 178 installations ne sont pas conformes et 96 présentent un danger pour la santé des personnes.

M le Maire précise que la non-conformité d'une installation ne signifie pas qu'elle est forcément polluante. Il ne comprend pas comment il est possible que 6 immeubles n'aient pas d'installation. La collectivité pourrait faire réaliser les travaux aux moyens d'injonction ou par le tribunal mais la démarche reste très compliquée.

Question orale :

Mme Chantal Pezé donne lecture de sa question :

"Suite aux intempéries survenues dans notre région (pluies abondantes, fonte des neiges, etc..) qui ont entraîné une montée des eaux de la Garonne, je voudrais savoir si il est prévu de travailler sur le Plan Communal de Sauvegarde, en y impliquant l'ensemble des conseillers municipaux, le SDISS, la police municipale, et les associations de Sécurité Civile présentes sur notre territoire, ainsi que les administré.e.s grisollais en les faisant participer à des exercices ou en organisant dans un premier temps, une réunion d'information et de sensibilisation sur les risques majeurs comme cela avait été fait en novembre 2016 par Mme Véronique Pech, en présence également du CMJ.

En souhaitant, bien sûr, qu'on ait jamais à activer le Plan Communal de Sauvegarde sur notre commune et que ces actions de communication ne soient entreprises qu'à titre PREVENTIF. "

M le Maire répond qu'il est effectivement prévu de travailler sur le PCS. Le dernier exemplaire, déposé à la préfecture en 2016, est valable jusqu'au mois de juin 2021.

Le travail consistera à travailler sur certains problèmes « techniques » ainsi que sur la répartition entre les conseillers municipaux comme cela avait été fait en 2016.

M Patrick Marty précise que c'est une obligation.

M le Maire dit qu'il sera présenté en conseil municipal avant fin juin et à la rentrée à la population.

M Philippe Sabatier souligne qu'il serait intéressant de faire paraître quelques chapitres du plan dans le bulletin municipal afin d'informer les administrés.

M Patrick Marty rappelle qu'une plaquette sur les inondations avait été distribuée dans toutes les boîtes aux lettres.

M le Maire précise que la préfecture donne l'alerte rapidement : le 30 janvier pour nous avertir du point le plus haut de la Garonne soit 3,92m le 3 février.

M Patrick Marty dit qu'il faut qu'elle atteigne 5,70m pour couper la route d'Aucamville.

M le Maire dit qu'en décembre 2019, elle a atteint 5,72m et qu'elle était sortie à plusieurs endroits. Il a pour habitude de consulter régulièrement le site "vigicrues" et si demain il y avait une crise grave et que le plan ne soit pas à jour, il suffirait de changer les noms des élus, des personnes des services techniques et des administratifs.

La séance est levée à 21h25.